

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1025/SG/AI portant autorisation de loterie

n° 1025/SG/AI

Ministère

MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication

4 juillet 1968

Numéro JO

n° 14 du 25/07/1968

Date du numéro

25 juillet 1968

TEXTE INTÉGRAL

Ni Gackowski, président de l'Association des Attends Combattants et Victimes de guerre du Territoire Français des Afars et des Issas, est autorisé à organiser une loterie composée de dix mille (10.000) billets de deux cents (200) francs l'un, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres de l'association. La date de tirage aura lieu le 11 novembre 1968 à la Maison du Combattant. Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission comprenant : Le Chef du Service des Affaires administratives ou son remplaçant : président : Le Trésorier Payeur du Territoire ou son remplaçant : membre : Le Président de l'Association des Anciens Combattants et Victimes de guerre ou son remplaçant : membre. Le Président de l'Association des Anciens Combattants et Victimes de guerre est tenu de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6-L du 10 juin 1968 portant réglementation des loteries.